

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Représenté : 3

Votants : 12

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCO, M Brice CASTETS, Mme GOMEZ Nathalie, Mme FABRE Sandra, M Philippe LEBLANC, Mme Meline LEROUX, Mr MAZILLE Pierre

Représentés : M Fabien SZOPA, Mme Christine LEMAIRE, M TESQUIE Arnaud

Absents : Mme Nicole HUBERT, Mme CANO LEGEAY Chrystel

Secrétaire de Séance : Madame PLANCO Fabienne

N° D20251211_01

ACCEPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Les dernières informations recueillies amènent à modifier le plan de financement prévisionnel.

L'estimation des travaux globale s'élève à 794 453,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 51 640,00 € HT et les frais annexes soit un coût d'opération de 855 968,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.
Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Dépenses subventionnable	% sur DS	€	% sur total dépenses
TRAVAUX	794 453,00	ETAT	855 968,00	40,00%	342 387,20	40,00%
MAITRISE ŒUVRE	51 640,00	DEPARTEMENT	520 000,00	24,00%	124 800,00	14,58%
Bureau de contrôle	6 655,00	REGION : accessibilité	22 202,49	25,00%	5 550,62	0,65%
Coordonateur SPS	3 220,00	REGION : rénovation énergétique	155 321,14	15,00%	23 298,17	2,72%
			CAGM - Fonds de concours		40 000,00	4,67%
			Sous-Total SUBVENTIONS		536 035,99	62,62%
			COMMUNE		319 932,01	37,38%
TOTAL DEPENSES HT	855 968,00	TOTAL RECETTES			855 968,00	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le coût prévisionnel indiqué ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,

- de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat

N° D20251211_02

APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES

Considérant que les voies de la commune ont été nommées par délibération en date du huit mars 1993.

Considérant que plusieurs voies de la commune, ainsi que les lotissements, ne portent pas de dénomination.

Considérant que certaines voies de la commune ont été mal nommées.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide :

- De procéder à la dénomination des voies et des lotissements de la commune ;
- De renommer les voies qui ont été mal nommées :
 - Chemin du Bord de l'Angle (nommé jusqu'à présent Chemin de l'Angle) : de l'entrée de Léojac à l'embranchement avec la D91.
 - Chemin de la Mairie (nommé jusqu'à présent Route de la Mairie) : de l'entrée de Léojac A la limite avec Genebrières.
 - Chemin des Bordettes (nommé jusqu'à présent Chemin de la Bordette) : de l'embranchement du Chemin des Proats jusqu'au pont submersible (passage à gué).
 - Chemin de la Planette (nommé jusqu'à présent Chemin de la Planete) : embranchement du chemin de Rastely.
 - Chemin de Naudet (nommée jusqu'à présent Chemin des Naudets) : embranchement du Chemin de la Vallée du Tordre.
 - Chemin de la Vallée du Tordre (nommée jusqu'à présent Chemin du Tordre) : de la D70 jusqu'à Génébrières.
- D'adopter les dénominations suivantes pour les voies et les lotissements, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Chemin du Bas de l'Angle : embranchement de la route de Bellegarde (RD91).
 - Chemin de Capdeville : embranchement du Chemin de la Mairie.
 - Chemin de Cros : embranchement de la Route de Génébrières.
 - Chemin Côte de Cazals : embranchement du Chemin du Bord de l'Angle
 - Chemin Caves et Montagnes : embranchement du Chemin de la Mairie.
 - Route de Monclar-de-Quercy : embranchement route de Bellegarde (RD91)

- Chemin de Pécoul : embranchement du Chemin de la Côte de Cazals
 - Chemin des Proats Hauts : embranchement du Chemin des Proats au niveau du croisement avec le Chemin de Gatillac
 - Chemin du Pont des Mourets : embranchement du Chemin des Proats
 - Chemin des Émilies : embranchement de la Route de Monclar-de-Quercy
 - Chemin des Couloumbayres : embranchement du Chemin des Proats
 - Lotissement Le Clos de Cattlé
 - Lotissement Les Vergnous
 - Lotissement Labordette
 - Lotissement Les Jardins d'Hélios
 - Lotissement Les Pins
 - Lotissement Le Clos du Tordre : nouveau lotissement à côté du Clos de Cattlé
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies et lotissements ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOpte les dénominations de voies et lotissements, et valide les noms attribués à l'ensemble des voies et lotissements.

N° D20251211_03

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT PRENANT ACTE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PERIMETRE DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU GRAND MONTAUBAN

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets, l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, la cohésion territoriale et la transversalité des projets.

La commune de Léojac-Bellegarde ayant intégré le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025, un avenant au contrat doit modifier le périmètre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de l'agglomération du Grand Montauban.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

N° D20251211_04

APPROBATION DE L'AVENANT ANNUEL DE 2024 ET 2025 RELATIFS AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU GRAND MONTAUBAN

Le Contrat CRTE à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026 et fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets.

Le montant des investissements inscrits dans le contrat et s'inscrivant dans le projet de territoire s'établit en coût total à 226 millions d'euros pour la période 2021 à 2025, dont 84,7 millions d'euros au titre de l'année 2024 et 49,1 millions d'euros au titre de l'année 2025.

Les partenaires sont amenés à valider la démarche par la signature des avenants annuels. Cet avenant annuel doit, comme le contrat initial, être signé par le Préfet de Tarn-et-Garonne, la Présidente de l'agglomération du Grand Montauban et les maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban, ainsi que l'avenant annuel 2025.

N° D20251211_05

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25/05/2023 CONCERNANT LES CYCLES DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DE JOURS RTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ; 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ; 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ; 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ; 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ; 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ; 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires et 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif (au choix) :

cycle hebdomadaire : 38h par semaine ouvrant droit à 18 jours RTT par an

cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours RTT par an

Service technique : cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours RTT par an.

Le personnel travaillant au sein de l'école est sur un cycle de travail annualisé.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail est fixée comme suit :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	Cycle hebdomadaire : 38h par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 18 jours d'ARTT par an ; Cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;	8h00 à 17h00 (du lundi au jeudi) 8h00 à 13h00 (vendredi) 8h00 à 16h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 8h00 à 12h00 (mercredi)	du lundi au vendredi	Pause méridienne : 45 mn (du lundi au jeudi)
Service technique	Cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an ;	8h00 à 17h30 (du lundi au jeudi) 8h00 à 12h00 (vendredi) pour un agent 8h00 à 12h00 (mercredi) pour un agent	du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h30

Pour les agents travaillant sur un cycle annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguerà les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations municipales antérieures portant sur les cycles de travail.
- D'approuver la mise en œuvre des règles d'organisation du temps de travail définies par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Des administrés ont demandé comment serait gérée la liste des patients par le médecin. Monsieur le Maire doit échanger avec lui afin que les Léojacois puissent être prioritaires.

Le Conseil Municipal est toujours à la recherche d'un agent recenseur et précise que les personnes résidant en dehors de la commune peuvent également réaliser cette mission.

À Léojac Bellegarde, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Christian QUATRE



